

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six et le vingt Mars à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Éric PERROTEZ, Virginie BALAUD, Alexandre NOEL, Pascale CHONE, Jacques COLIN, Tatiana BRIOT, Patrick HALGUE, Isabelle THIEBERT, Thierry PEREAUX, Alice BIGAUT CLUZET, Jacques PONCELET.

Absent :

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Début de séance :

8/26

Installation du Conseil

Monsieur Éric PERROTEZ, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus :

- Éric PERROTEZ
- Virginie BALAUD
- Alexandre NOEL
- Pascale CHONE
- Jacques COLIN
- Tatiana BRIOT
- Patrick HALGUE
- Isabelle THIEBERT
- Thierry PEREAUX
- Alice BIGAUT CLUZET
- Jacques PONCELET

Monsieur Éric PERROTEZ, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Éric PERROTEZ, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Jacques COLIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Jacques COLIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole, il propose de désigner Alexandre NOËL comme secrétaire.

Alexandre NOËL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Jacques COLIN dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

09/26

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-7 et L2122-8 du C.G.C.T., a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

	<u>1^{er} Tour</u>	<u>2^{ème} Tour</u>	<u>3^{ème} Tour</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11		
Bulletins litigieux à déduire (article L65 et L66 du Code Électoral)	0		
Suffrages exprimés	11		
Majorité absolue	6		

Ont obtenu :

	<u>1^{er} Tour</u>	<u>2^{ème} Tour</u>	<u>3^{ème} Tour</u>
Éric PERROTEZ	11		

Mr Eric PERROTEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

10/26

Choix du nombre d'adjoints

Le conseil, réuni sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune, doit déterminer le nombre d'adjoints pour la commune.

Le nombre d'adjoints pour 11 conseillers est de 3 maximum. Le minimum est de 1 adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'élire un seul adjoint,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

11/26

Élection de l'adjoint

11/26

Élection de l'adjoint

Il a été procédé, sous la Présidence de Mr Éric PERROTEZ, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 5 Février 2026 / Date d'affichage le 5 Février 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 19 Février 2026

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-7 et L2122-8 du C.G.C.T., a invité le Conseil à procéder à l'élection du premier Adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

	<u>1^{er} Tour</u>	<u>2^{ème} tour</u>	<u>3^{ème} tour</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11		
Bulletins litigieux à déduire (article L65 et L66 du Code Électoral)	0		
Suffrages exprimés	11		
Majorité absolue	6		

Ont obtenu :

	<u>1^{er} Tour</u>	<u>2^{ème} tour</u>	<u>3^{ème} tour</u>
Alexandre NOEL	11		

M Alexandre NOEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

12/26

Indemnité du maire et de l'adjoint

Monsieur le Maire expose que pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités du Maire sont au maximum égales à 28,1 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités des adjoints sont au maximum égales à 10,89 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité (10 voix pour et 1 abstention) pour le maire et pour l'adjoint :

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, de la manière suivante :
 - Pour le Maire : taux maximal fixé par la loi.
 - Pour l'Adjoint : 8,5 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

13/26

Délégations au maire

Le Maire rappelle que les délégations au maire doivent être votées à l'issue du renouvellement du conseil municipal.

Parmi les prérogatives qui peuvent être déléguées au maire (article L2122-22 du CGCT), les délégations suivantes intéressent particulièrement la commune.

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 5 Février 2026 / Date d'affichage le 5 Février 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 19 Février 2026

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Après en avoir délibéré, le conseil donne délégation au Maire pour les points suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et marchés à procédure adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0

- Encaisser tous chèques de remboursement ou de règlement.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (avis de la commission du droit de préemption avant exercice du droit).

Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

14/26

Délégations dans les instances intercommunales

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la liste des différents Groupements et Syndicats dans lesquels la Commune est partie prenante et pour lesquels il convient de voter les délégués correspondants.

Pour la Communauté de communes du Pays du Saintois, le délégué d'office est le Maire.

Pour le syndicat des eaux de Pulligny : il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant qui seront proposés à la communauté de communes du Pays du Saintois qui désignera les représentants au syndicat des eaux de Pulligny

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS :

Titulaire : Éric PERROTEZ

Suppléant : Alexandre NOËL

- SIVOM DU SIGNAL DE VAUDEMONT :

Titulaires : Éric PERROTEZ, Tatiana BRIOT

Suppléants : Isabelle THIEBERT, Alexandre NOEL

- SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY :

Titulaire : Thierry PEREAUX

Suppléant : Jacques PONCELET

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 5 Février 2026 / Date d'affichage le 5 Février 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 19 Février 2026

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Délégués, élus à l'unanimité

15/26

Désignation dans les commissions communales

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la liste des commissions obligatoires et propose la création de commissions de travail pour lesquelles il convient de désigner les membres correspondants :

Commissions obligatoires, votées par le Conseil Municipal :

- Commission d'appel d'offres

Président : le Maire, Éric PERROTEZ

Titulaires : Virginie BALAUD, Jacques PONCELET, Pascale CHONE

Suppléants : Patrick HALGUE, Jacques COLIN, Alexandre NOEL

Commissions de travail, présidées par le Maire :

- Garants du bois

3 garants : Éric PERROTEZ – Alexandre NOEL- Pascale CHONE

- Commission travaux et urbanisme

Titulaires : l'ensemble du conseil

Commissions de travail créées et ouvertes à des membres hors conseil, présidées par le Maire :

- Commission bois, forêt et chemins

Membres : Éric PERROTEZ, Isabelle THIEBERT, Alexandre NOEL, Jacques COLIN, Pascale CHONE, Patrick HALGUE, Alice CLUZET BIGAUT, Thierry PEREAUX, Jacques PONCELET.

Membres hors conseil : Jean Claude ARTIS

- Commission environnement, patrimoine et vie sociale

Membres : Éric PERROTEZ, Isabelle THIEBERT, Alexandre NOEL, Jacques COLIN, Pascale CHONE, Patrick HALGUE, Alice CLUZET BIGAUT, Thierry PEREAUX, Jacques PONCELET.

Membres hors conseil :

16/26

Autres désignations

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la liste des autres commissions et délégations de la commune pour lesquelles il convient de désigner les membres correspondants :

- Commission droit de préemption

Membres : Éric PERROTEZ – Patrick HALGUE- Thierry PEREAUX

- Correspondant défense

Correspondant : Thierry PEREAUX

- Dispositif d'alerte des Maires

4 conseillers : Éric PERROTEZ – Alexandre NOËL – Thierry PEREAUX- Patrick HALGUE

- Commission assainissement

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 5 Février 2026 / Date d'affichage le 5 Février 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 19 Février 2026

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

L'ensemble du Conseil Municipal est désigné pour siéger à la commission assainissement.

17/26

Questions diverses

Levée de séance : 22h05